

REGLEMENT

CONCOURS « RONDE DES MOTS »

Article 1 - Organisation

L'ASCE 67 organise pendant la période de confinement un concours d'écriture « **Ronde des mots** » défini par le présent règlement. Il s'agit d'écrire un texte en vers ou en prose. Les mots utilisés sont en référence à la lettre « **V** » de « **Virus** » : violette, veiller, visage, valise, vieillir, vertueux, vue, vaciller, vierge, vent, viser, voisin, village, vulnérable et victoire.

Article 2 - Dates

Date de lancement du concours le 20 avril 2020. Date de fin du concours et de réception des textes le 11 mai 2020.
Diffusion des résultats courant juin 2020.

Article 3 - Participation

Le concours est ouvert aux adhérents de l'ASCE67 et aux ayants droit. La participation est individuelle. Chaque participant ne peut proposer qu'une seule œuvre. Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du règlement.

Article 4 - Transmission des textes

Compte tenu du confinement, la participation sera transmise uniquement par courriel sur la boîte courriel de l'ASCE 67 - asce67@i-carre.net avec comme objet "**Concours d'écriture : ronde des mots**". La participation sera envoyée en version pdf, de format lisible et avant la date limite. Le texte sera complété par le nom, prénom, n° d'adhérent et âge du participant en bas du document. **Un titre sera obligatoirement donné au texte.**

Article 5 - Modifications éventuelles

L'association se réserve le droit à tout moment, d'apporter des modifications au règlement. Dans ce cas, elles seront communiquées aux adhérents.

Article 6 - Application du règlement

L'interprétation et l'application du règlement général sont de la compétence de l'association.

Article 7 - Propriété

La simple participation au concours implique de la part des participants qu'ils autorisent l'association à publier les textes remis sur son site internet et éventuellement d'exposer les textes lors de la fête de Noël qui aura lieu en décembre 2020.

Article 8 - Catégories

Le concours comporte trois catégories (l'âge s'entend au 31 décembre 2019) :

- Catégorie 1 : les enfants de 7 à 10 ans
- Catégorie 2 : les enfants et adolescents de 11 à 18 ans
- Catégorie 3 : les adultes

Article 9 - Présentation des participations

Le texte sera écrit en vers ou en prose et comprendra un titre.

Pour la catégorie 1 : il est demandé d'utiliser 5 mots.

Pour la catégorie 2 : il est demandé d'utiliser 10 mots.

Pour la catégorie 3 : il est demandé d'utiliser les 15 mots.

Article 10 - Classement

Le jury sera composé de trois personnes qui comprend le Président, la Vice-Présidente Culture et une personne désignée par le Président.

Article 11 - Récompenses

Le premier de chaque catégorie sera récompensé au mois de septembre 2020 par un chèque lire de 20 €.